

Rapport n°9 :

Élections UBFC
Déroulé de mise en place du conseil d'administration, du conseil académique
et de l'élection de leurs présidents

Rapporteur (s) :	Luc Johann - Administrateur provisoire d'UBFC
Service – personnel référent	Emmanuel Paris - Responsable juridique
Séance du Conseil d'administration	12 mars 2020

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

Rapport :

L'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux d'UBFC se tiendront le 24 mars 2020.

Les consignes ministérielles relatives au COVID-19 n'imposent pas de reporter le scrutin.

Les élections ont vocation à désigner les représentants élus qui ne forment qu'une partie des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, dans sa forme nouvelle, élit le président d'UBFC.

Aussi, le rapport a pour objets de présenter le projet d'organisation de la détermination des personnalités extérieures du conseil d'administration d'UBFC (1) comme celles d'élection du président (2), en explicitant dans le même temps la procédure applicable pour le conseil académique (3) tout en la rappelant, pour chaque conseil, dans un calendrier singulier (4).

Les calendriers ont été soumis à l'avis du conseil des membres du 4 mars qui les a validé.

La présente version est adressée dans le même temps aux membres du comité électoral consultatif.

1. Désignation des personnalités extérieures (CA)

L'article 10 de nos statuts précise que 21 membres du conseil d'administration d'UBFC ne sont pas élus :

- 7 représentants des établissements membres (a) ;
- 14 personnalités extérieures (b, c, d, e et f).

a) Représentants des établissements membres d'UBFC

Les statuts disposent que : *1° Sept représentants des membres d'UBFC, à raison d'un représentant de chacun des membres, désigné par son établissement selon les modalités qu'il détermine.*

Aussi, ces membres peuvent varier sans que cela n'affecte la composition du conseil d'administration.

L'UBFC va élire un nouveau président le 6 avril, aussi la composition va peut-être évoluer sans que cela n'affecte la composition de l'instance.

Il est toutefois fondamental qu'une liste nominative des représentants des établissements soit transmise avant la réunion du 7 avril.

Toutes les dates sont précisées au point **4) Calendriers**.

Les membres visés ici sont à distinguer des membres du conseil des membres.

b) Personnalités extérieures désignées par les membres d'UBFC

Les statuts disposent que les membres désignent d'un commun accord deux personnalités choisies parmi les personnels des organismes de recherche partenaires, deux choisies parmi les personnels des établissements publics de santé, l'un de Bourgogne et l'autre de Franche-Comté.

Les personnalités extérieures sont désignées nominativement.

La réunion des représentants des membres portant désignation de ces personnalités se tiendra le 7 avril à 14h00.

c) Personnalités extérieures proposées par les membres d'UBFC

Les statuts disposent que les membres proposent deux représentants d'entreprises désignées après délibération du conseil d'administration sur proposition des représentants mentionnés au 1°, dont un représente une entreprise de Bourgogne et l'autre une entreprise de Franche-Comté.

Les représentants des entreprises sont désignés par les institutions concernées selon les modalités qu'elles déterminent.

Aussi, les délibérations viseront l'entité juridique, à laquelle on adjoindra un nom.

La réunion des représentants des membres portant proposition de ces personnalités se tiendra le 7 avril à 14h00.

d) Personnalités désignées par le CRBFC

Les statuts disposent que deux représentants de la région Bourgogne Franche-Comté, dont l'un au titre d'un département de Bourgogne, l'autre au titre d'un département de Franche-Comté sont désignés par ce dernier pour siéger en tant que représentants extérieurs.

Aussi, le CRBFC sera invité à désigner ses représentants avant la réunion du conseil d'administration du 9 avril.

e) Personnalités désignées par le CESER

Les statuts disposent que deux représentants du conseil économique, social et environnemental régional (CESER, dont l'un au titre d'un département de Bourgogne et l'autre au titre d'un département de Franche-Comté ; l'un représente les organisations syndicales d'employeurs, l'autre les organisations syndicales de salariés sont désignés par ce dernier pour siéger en tant que représentant extérieur.

Aussi, le CESER sera invité à désigner ses représentants avant la réunion du conseil d'administration du 9 avril.

f) Personnalités extérieures désignées par les membres élus du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit en formation « restreinte » aux seuls 24 représentants élus le 9 avril 2020 à 14h00.

Il prend acte de la désignation des personnalités extérieures visées aux points a, b, c et d.

Les statuts disposent que quatre représentants d'agglomérations urbaines, dont deux représentent des agglomérations du département de Bourgogne et les deux autres des agglomérations du département de Franche-Comté sont désignés par le conseil d'administration.

Le conseil doit également valider la proposition de désignation des représentants d'entreprises proposés par les membres le 7 avril.

La désignation des agglomérations urbaines représentées au conseil d'administration s'opère comme suit.

Lors de la première séance du conseil d'administration l'administrateur provisoire recueille les propositions d'agglomérations à représenter au conseil d'administration, et les soumet au vote. Le suffrage s'effectue en deux tours. Le premier tour permet de désigner la première agglomération de chaque territoire. En cas d'égalité pour un même territoire, il est procédé à un nouveau vote : en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort. Le deuxième tour permet de désigner la seconde agglomération par territoire selon les mêmes modalités.

Les propositions reçues font suite à l'appel à candidatures. Les candidats à la présidence peuvent déposer des propositions.

Le conseil d'administration délibère, dans les mêmes conditions sur les propositions de désignations d'entreprises réalisées par les représentants des membres d'UBFC.

g) Parité

La parité entre les femmes et les hommes s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sur l'ensemble des personnalités extérieures.

Aussi, et à chaque étape de la procédure de désignation, il sera porté une attention toute particulière à ce que la parité soit observée à chaque étape de la procédure, et respectée à l'issue de la désignation des personnalités extérieures.

2. Élection du président

A) Appel à candidatures

L'élection du président est précédée d'un appel public à candidatures, qui est publié à partir du lendemain de la proclamation des résultats.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 9 avril 2020.

Elles sont déposées auprès de M. l'administrateur provisoire.

Pour être recevables, les candidatures devront comprendre :

- Une lettre d'intention ;
- Le CV du candidat.

Tous les éléments déposés par le candidat pour le dépôt de sa candidature seront publiés sur le site internet d'UBFC.

B) Élections

La séance est présidée par l'Administrateur provisoire d'UBFC qui désigne comme secrétaire le membre élu le plus jeune du conseil.

Il est présidé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le doyen d'âge des membres élus non candidat au scrutin à la présidence.

Le président est élu par le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs et tous autres personnels assimilés des établissements membres, sans condition de nationalité.

Chaque candidat sera entendu oralement avant le vote.

Puis, il sera procédé au vote.

3. Désignation des personnalités extérieures (CAC)

Le conseil académique comprend douze personnalités extérieures dont :

- a) Deux représentants de la région Bourgogne Franche-Comté, dont l'un au titre d'un département de Bourgogne, l'autre au titre d'un département de Franche-Comté ;
- b) Deux représentants des CROUS, dont un représente le CROUS de Bourgogne et l'autre le CROUS de Franche-Comté ;

- c) Deux représentants des établissements publics de santé, l'un d'un département de Bourgogne et l'autre d'un département de Franche-Comté ;
- d) Quatre représentants du monde socio-économique dont deux représentants des pôles de compétitivité implantés sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté ;
- e) Deux personnalités qualifiées au titre de leurs compétences scientifiques, désignées intuitu personae par le président d'UBFC après avis du conseil des membres.

Aussi, pour la désignation de ces membres, il convient :

- d'inviter le CROUS et le CRBFC à désigner leurs représentants ;
- de réunir le conseil des membres pour désigner les deux personnalités qualifiées ;
- de réunir le conseil académique en formation « restreinte » aux seuls membres élus pour désigner les autres représentants, représentants devant être arrêtés après un appel public à candidatures.

4. Calendriers

A) Calendrier conseil d'administration

Actions	Date
Date limite de dépôt des candidatures	11 mars 12h00
Appel à candidatures Désignation des personnalités extérieures	Au plus tôt à partir du 4 mars 2020
Jour du scrutin	24 mars
Début de l'appel à candidatures pour l'élection du président	Le lendemain de la proclamation des résultats (ou au plus tard le lundi 30 mars)
Désignation par le CESER et le CRBFC de leurs deux représentants respectifs	Au plus tard le 7 avril
Réunion des 7 représentants des membres pour la désignation : <ul style="list-style-type: none"> • <i>deux choisies parmi les personnels des organismes de recherche partenaires ;</i> 	

<ul style="list-style-type: none"> • <i>deux choisies parmi les personnels des établissements publics de santé, l'un de Bourgogne et l'autre de Franche-Comté.</i> <p>Réunion des 7 représentants des membres pour proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>deux représentants d'entreprises désignées après délibération du conseil d'administration sur proposition des représentants mentionnés au 1°, dont un représente une entreprise de Bourgogne et l'autre une entreprise de Franche-Comté.</i> 	<p>Mardi 7 avril à 14h00</p>
<p>Fin de l'appel à candidatures pour l'élection du président</p>	<p>Mercredi 7 avril 2020 à 19h00</p>
<p>Appel à candidatures Désignation des personnalités extérieures</p>	<p>Fin de l'appel à candidatures le mercredi 7 avril – 19h00</p>
<p>Première réunion du conseil d'administration portant sur la désignation des personnalités extérieures. Ne sont convoqués que les 24 membres élus.</p>	<p>Jeudi 9 avril – 14h00</p>
<p>Publication des candidatures pour la présidence d'UBFC sur le site internet d'UBFC</p>	<p>Au plus tard le vendredi 10 avril</p>
<p>Réunion du conseil d'administration, comprenant l'ensemble des membres élus et désignés, portant sur l'élection du président.</p>	<p>Jeudi 16 avril – 14h00</p>

B) Calendrier conseil académique

Actions	Date
Appel public à candidatures pour la désignation des personnalités extérieures	Au plus tôt à partir du 4 mars 2020
Scrutin	24 mars
Ouverture de l'appel public à candidatures pour l'élection du président du conseil académique	Dès la proclamation des résultats
Première réunion du conseil académique portant sur la désignation des personnalités extérieures. Ne sont convoqués que les membres élus.	Jeudi 2 avril – 14h00
Fin de l'appel public à candidatures pour l'élection du président du conseil académique	Jeudi 6 mai à 19h00
Désignation par le CROUS et le CRBFC de leurs représentants.	Au plus tard le mercredi 13 mai
Réunion du conseil des membres portant sur la désignation des personnalités qualifiées	Mercredi 13 mai – 14h00
Réunion du conseil académique portant sur l'Élection de son président	Jeudi 14 mai – 14h00

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de ces informations et d'y faire, le cas échéant, ses observations.